

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2017/08

Avis de dérogations pour la collecte, le transport, la détention et la réimplantation dans le milieu naturel de plantes protégées : *Guaiaacum officinale*, *Consolea rubescens*, *Melocactus intortus*, *Mamillaria nivosa*, et *Psychelis correllii*, *Epidendrum ciliare*, *Brassavola cucullata*, *Tetramicra elegans*, *Ocidium urophyllum* / *Tolumnia urophylla*.

Suite au débat réalisé en séance plénière le 24 avril 2017, le CSRPN rend l'avis suivant.

Contexte

Dans le cadre de sa mission de maintien de la biodiversité et de préservation des différents écosystèmes marins et terrestres de l'île de Saint Martin, l'association de Gestion de la Réserve naturelle Nationale de Saint Martin (AGRNSM) demande d'accorder une dérogation pour l'ensemble de son personnel salarié, pour pouvoir agir sur 9 espèces de plantes protégées se situant sur l'aire d'intervention de la réserve naturelle en raison de différentes menaces constatées à leur encontre: consommation par les cabris, prélèvements illégaux, piétinements, incendies, sécheresses, coupes illégales...

Pour ce faire, le pétitionnaire propose de collecter dans le milieu naturel plusieurs plants de chaque espèce, de les détenir temporairement dans les locaux de l'AGRNSM pour ensuite les réimplanter dans le milieu naturel.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la préfecture déléguée de Saint-Martin sont :

- Les Cerfas datés du 19 janvier 2017.
- Les deux notes techniques de l'AGRNSM envoyées le 15 février 2017.
- L'avis du service instructeur (préfecture déléguée de Saint-Martin) en dates du 18 avril et 21 avril 2017.

Analyse du CSRPN

Le CSRPN constate que les deux demandes de dérogation sont similaires, en dehors des espèces. Dans les deux cas, il soulève plusieurs objections :

- Les objectifs sont peu clairs : pourquoi prélever ces espèces plutôt que de protéger les milieux qui les abritent ?
- Il n'y a pas de botaniste ou de structure comme un conservatoire botanique pour encadrer ces projets qui concernent des espèces sensibles et protégées,
- Les conditions de stockage des plantes sont floues : locaux, durée, etc.
- L'absence de solutions alternatives pour la préservation *in situ* de ces espèces n'est pas démontrée.

En résumé, tels qu'ils sont présentés, les projets de conservation des espèces citées n'offrent pas les garanties nécessaires pour leur réussite.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis défavorable à l'unanimité pour ces deux demandes de dérogation.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'L' followed by a horizontal line.

Gilles LEBLOND